



Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations  
sociales  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Pôle recrutement et parcours professionnels

## **RAPPORT DE JURY**

**CONCOURS RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS DES  
INSPECTEURS ET CONSEILLERS DE LA CRÉATION,  
DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DE L'ACTION  
CULTURELLE (LOI SAUVADET)**

SESSION 2015

# SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission .....	3
A) Le rappel des épreuves .....	3
1) L'épreuve d'admissibilité.....	3
2) L'épreuve d'admission .....	3
B) Le jury .....	4
1) La composition du jury .....	4
2) La formation et la réunion de cadrage.....	4
II. Le déroulement de ce concours réservé .....	5
A) Le calendrier.....	5
B) L'épreuve écrite.....	5
C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) .....	5
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations .....	5
2) La présentation du parcours professionnel.....	6
3) L'entretien-discussion .....	6
III. Les statistiques .....	6

# I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

## A) Le rappel des épreuves

### 1) L'épreuve d'admissibilité

L'article 4 de l'arrêté du 26 juin 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle indique que *« l'épreuve écrite obligatoire d'admissibilité est organisée par spécialité. Elle est constituée d'un cas pratique, portant sur la mise en œuvre de politiques publiques culturelles sur le territoire.*

*Durée de l'épreuve: 4 heures ; coefficient: 2. Cette épreuve est notée de 0 à 20.*

*A l'issue de l'épreuve écrite d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. »*

### 2) L'épreuve d'admission

L'article 5 de l'arrêté mentionné ci-dessus indique que *« l'épreuve orale obligatoire d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle d'une durée de trente minutes. Cette épreuve vise à apprécier la motivation du candidat, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la culture et de la communication et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.*

*L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier les activités portant sur sa spécialité. L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat (...).*

*Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres au ministère chargé de la culture. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.*

*Durée de l'épreuve totale: 30 minutes ; coefficient: 3. Cette épreuve est notée de 0 à 20. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.*

*A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.»*

## B) Le jury

### 1) La composition du jury

Le jury de ce concours réservé était composé des personnes suivantes :

#### Président de ce jury :

- Monsieur Richard LAGRANGE, inspecteur général, inspection générale des affaires culturelles.

#### Membres de ce jury :

- Monsieur Jacques BAYLE, inspecteur de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle hors classe, inspection de la création artistique, spécialité arts plastiques, collègue arts plastiques, direction générale de la création artistique ;

- Madame Cécile DURET-MASUREL, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, spécialité action culturelle, conseillère à l'éducation artistique et culturelle, direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

- Madame Christine GRAZ, inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, spécialité danse, inspectrice générale, inspection de la création artistique, collègue danse, direction générale de la création artistique.

### 2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ».

Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés (cadre réglementaire, déontologie : laïcité, non-discrimination...),
- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,
- les éléments pour mener les oraux,
- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ce concours réservé : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

## II. Le déroulement de ce concours réservé

### A) Le calendrier

Inscriptions par internet	Du 20 octobre 2015 au 24 novembre 2015
Date de l'épreuve écrite	Le 23 juin 2016
Réunion d'admissibilité	Le 28 juin 2016
Date de limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle	Le 4 novembre 2016
Date de l'épreuve orale	Le 16 novembre 2016
Réunion d'admission	Le 16 novembre 2016

### B) L'épreuve écrite

Le jury a fait le choix de proposer un cas pratique unique pour les trois spécialités en demandant aux candidats de le traiter du point de vue de la spécialité pour laquelle ils concouraient. Ce choix a été dicté par le souci d'assurer une comparabilité plus grande entre les candidats et une meilleure égalité de traitement.

Les copies qui sortent du lot sont celles qui ont pu aborder l'ensemble des aspects du dossier avec intelligence et synthèse, c'est-à-dire en sortant des généralités et d'un vocabulaire convenu pour proposer des solutions et des pistes réalistes et cohérentes.

### C) L'entretien sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

#### 1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

Les dossiers sont en général complets et bien présentés. Les exemples d'une expérience professionnelle marquante n'ont cependant pas toujours paru pertinents ou les plus significatifs. Les candidats devraient être attentifs au fait que l'expérience à valoriser soit le plus en rapport avec les compétences attendues du corps (et de la spécialité) dans lequel ils aspirent à entrer.

## 2) La présentation du parcours professionnel

On peut noter toutefois que le parcours professionnel n'est pas toujours très clair et on ne saurait trop recommander d'adopter un ordre chronologique qui reste le plus à même de rendre compte d'un parcours.

La fourniture par chaque candidat d'un CV en bonne et due forme serait précieuse et viendrait heureusement compléter le dossier.

## 3) L'entretien-discussion

La durée de l'épreuve est sans doute un peu courte pour aborder tous les aspects du parcours professionnel et une durée de 45 minutes conviendrait mieux.

Le jury s'est efforcé de prendre en considération le fait que plusieurs candidats se sont montrés impressionnés par l'épreuve au risque de nuire à leur présentation.

## III. Les statistiques

Nombre de postes au total offerts à cette session : **11 postes.**

Le jury a estimé que pour l'admissibilité le seuil pouvait être fixé à 9 sur 20 soit une note inférieure à la moyenne ce qui permettait à tous les candidats de passer l'épreuve orale, compte tenu du faible nombre de candidats.

En revanche, pour l'admission, il a semblé que la moyenne (soit 10 sur 20) sur les deux épreuves devait au minimum être obtenue pour pouvoir être déclaré admis.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats remplissant les conditions d'admission à concourir	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	4	0	0	0	0	0
Femmes	22	11	8	8	8	7
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>7</b>

Et plus particulièrement, pour la spécialité « action culturelle » : **6 postes.**

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats remplissant les conditions d'admission à concourir	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	2	0	0	0	0	0
Femmes	11	6	3	3	3	3
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Seuil d'admissibilité : 10 sur 20.

Amplitude des notes : de 10 à 12 sur 20.

Amplitude des notes à l'admission : de 11 à 13,6 sur 20.

- Pour la spécialité « arts plastiques » : **3 postes.**

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats remplissant les conditions d'admission à concourir	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	1	0	0	0	0	0
Femmes	3	3	3	3	3	3
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Seuil d'admissibilité : 10,5 sur 20.

Amplitude des notes : de 10,5 à 13 sur 20.

Amplitude des notes à l'admission : de 12,6 à 15,4 sur 20.

- Pour la spécialité « danse » : **2 postes.**

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats remplissant les conditions d'admission à concourir	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	1	0	0	0	0	0
Femmes	3	2	2	2	2	1
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

Seuil d'admissibilité : 9 sur 20.

Amplitude des notes : de 9 à 12 sur 20.

Amplitude des notes à l'admission : de 9 à 13,8 sur 20.

Monsieur Richard LAGRANGE  
Président du jury